

# OMPI



LI/A/X/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 septembre 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA PROTECTION  
DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL  
(UNION DE LISBONNE)

ASSEMBLÉE

Dixième session (10<sup>e</sup> session ordinaire)

Genève, 20 - 29 septembre 1993

RAPPORT

adopté par l'Assemblée

INTRODUCTION

1. L'Assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document AB/XXIV/1 Rev.) : 1, 2, 3, 4, 10, 14, 16, 17, 19, 24 et 25.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 10, figure dans le rapport général (document AB/XXIV/18).
3. Le rapport sur le point 10 figure dans le présent document.
4. M. José Mota Maia (Portugal) a été élu président de l'Assemblée.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :  
QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LISBONNE

5. Le président a présenté le document LI/A/X/1.
6. L'Assemblée a décidé de majorer les taxes de l'Union de Lisbonne et a modifié le barème des taxes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1994.
7. Le barème modifié des taxes de l'Union de Lisbonne est reproduit à l'annexe.

[L'annexe suit]

## ANNEXE

BAREME DES TAXES DE L'UNION DE LISBONNE  
A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1994

	Montant ( <u>francs suisses</u> )
i) Taxe d'enregistrement d'une appellation d'origine	500
ii) Taxe d'inscription d'une modification touchant l'enregistrement	200
iii) Taxe pour la fourniture d'un extrait du registre international	90
iv) Taxe pour la fourniture d'une attestation ou de tout autre renseignement donné par écrit sur le contenu du registre international	80
v) Taxe pour un renseignement donné verbalement sur le contenu du registre international	25
vi) Taxe pour la fourniture de photocopies :	
jusqu'à cinq pages	25
par page en sus de la cinquième	2

